

Pôle culture
Direction lecture publique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_095
SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

60 - CONTRAT DE PRÊT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE JACQUES PRÉVERT ET LA MAISON JACQUES PRÉVERT

Dans le cadre de l'exposition organisée par la Maison Jacques Prévert située à Omonville-La-Petite, « avec des ciseaux et des crayons... Images poétiques de Jacques Prévert », qui aura lieu du 1er avril 2023 au 30 mars 2024, une demande de prêt d'œuvres a été faite auprès de la bibliothèque Jacques Prévert.

Ces œuvres dont la liste est en annexe, font partie des collections municipales de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et sont inscrites aux inventaires de la bibliothèque Jacques Prévert. Cette mention devra figurer de manière visible sur le cartel de l'exposition et toute reproduction ou diffusion d'œuvres sera accompagnée de l'indication d'origine « Bibliothèque Jacques Prévert, Cherbourg-en-Cotentin ».

Le prêt est accordé à titre gratuit, et la durée spécifiée dans le contrat s'étend du 10 mars 2023 au 30 avril 2024.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt d'œuvres issues du fond patrimonial de la bibliothèque Jacques Prévert à la Maison Jacques Prévert dans le cadre d'une exposition temporaire jusqu'au 30 avril 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 23h13		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 2 Gilbert LEPOITTEVIN Claudine SOURISSE	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Patrice MARTIN

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 05 avril 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLE Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

ABSENTS EXCUSÉS

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTS

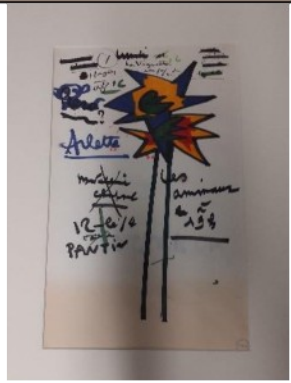



MARGUERITTE David
PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Prêt dans le cadre de l'exposition « Avec des ciseaux et des crayons... Images poétiques de Jacques Prévert »

❖ Prêts 2023 : exposition du 1^{er} avril 2023 au 15 mars 2024

Visuel	Titre	Commentaires
	Lundi	<p>Mention de Piero > surnom de Pierre Prévert, le petit frère de JP. Les deux frères sont très proches. Pierre est réalisateur. Jacques et Pierre ont travaillé ensemble pour le cinéma et la télévision.</p> <p>Mention d'Arlette > surnom donné à la comédienne Arletty.</p> <p>Mention de Madeleine Chapsal > journaliste française qui a interviewé JP pour <i>L'Express</i> (19 sept 1963).</p>
	Mardi	Ephéméride très épurée. Peu de RV en ce mardi.
	Mercredi	<p>Mention de Marcel > est-ce qu'il s'agit du réalisateur Marcel Carné ou de l'éditeur Marcel Duhamel ? Peut-être davantage Duhamel car JP et Carné ne travaillaient plus ensemble à la période des éphémérides (années 1950). De plus, ils n'étaient pas particulièrement amis et se fréquentaient peu en dehors des plateaux de cinéma.</p> <p>Mention de Doucet > piste possible mais sans certitude: Clément Doucet est un pianiste qui a travaillé avec Marianne Oswald (interprète de Prévert) et Jean Wiener (compositeur ayant travaillé avec Prévert).</p>
	Jeudi	<p>Mention de René > il s'agit de René Bertelé, l'éditeur de JP.</p> <p>Mention de Vita ?</p>

	<p>Vendredi</p>	<p>Mention « rentrée des classes » > indication qu'il s'agit d'un vendredi de septembre ?</p> <p>Mention de « 1000 pattes » + croquis de soleil > Il s'agit du guitariste Henri Crolla qui était surnommé Mille-pattes pour sa dextérité à la guitare. JP le surnommait « Petit Soleil » pour son caractère et son humeur rayonnants.</p> <p>Mention de Ph. Clay > Philippe Clay est un chanteur (1927-2007) qui a fréquenté JP, Boris Vian, Serge Gainsbourg. Il se produisit à Saint-Germain-des-Prés et au Théâtre des Trois Baudets.</p> <p>Mention de Vita ?</p> <p>A noter une fleur toute en rondeur, différente des autres fleurs plus pointues et géométriques.</p>
	<p>Samedi</p>	<p>Mention « ramoneurs » > c'était le jour de l'entretien de la cheminée !</p> <p>Mention de Paloma > sans doute Paloma Picasso, fille de Pablo Picasso et de Françoise Gilot. Picasso et JP sont très amis.</p> <p>Mention de René > il s'agit de René Bertelé, l'éditeur de JP.</p> <p>Mention manuscrite au verso de l'éphéméride</p>
	<p>Dimanche</p>	<p>Ephéméride difficile à décrypter mais riche en mentions /</p> <p>Qui est « J. Pierre de Puteau » ? Qui est « Emile » ?</p> <p>Beaucoup de pattes de mouche.</p> <p>Mention de Vita ?</p>



CONTRAT DE PRÊT

Entre:

**La bibliothèque Jacques Prévert
Le Quasar - Esplanade de la laïcité
Cherbourg-Octeville
50100 Cherbourg-en-Cotentin**

Ci-dessous désigné : le Prêteur

Et

**La Maison Jacques Prévert
3 Hameau du Val
50440 La Hague**

Ci-dessous désigné : l'Emprunteur

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Le prêt est consenti à l'occasion de l'exposition suivante:

Titre : *Avec des ciseaux et des crayons... Images poétiques de Jacques Prévert*

Dates : Du 1^{er} avril 2023 au 30 mars 2024

Lieu : Maison Jacques Prévert – 3 Hameau du Val – 50440 La Hague

Nom et coordonnées du responsable de l'exposition : Fanny Kempa, responsable du site
fanny.kempa@manche.fr

1.2 Le prêt des œuvres faisant l'objet du présent contrat a été accordé par Catherine Gentile, adjointe à la Culture de Cherbourg-en-Cotentin, par mail en date du 9 février 2023.

1.3 **La liste des œuvres prêtées avec leur valeur d'assurance est jointe en annexe 1**, avec les conditions spécifiques de présentation et de conservation, de transport, ainsi que la valeur agréée d'assurance et les mentions particulières devant figurer sur les cartels et sur toute publication.

1.4 Il est expressément rappelé que les œuvres font partie des collections municipales du Prêteur, sont inscrites sur ses inventaires. A ce titre, elles sont inaliénables et imprescriptibles.

1.5 **Les conditions générales et particulières relatives au prêt sont précisées ci-dessous.**

1.6 L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des conditions générales et, le cas échéant, les conditions particulières, du contrat de prêt.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

2.1 Assurance des œuvres

L'Emprunteur contracte une assurance « tous risques expositions » auprès d'un courtier spécialisé ayant reçu l'agrément du Prêteur. Une copie de la police d'assurance sera communiquée au Prêteur par l'emprunteur au moment de la remise du/des document(s).

Les œuvres sont assurées clou à clou, en valeur agréée, sans franchise, pour leur valeur indiquée en Euro par le Prêteur (cf. Annexe 1). La garantie couvre en outre la dépréciation et la clause de renonciation à recours contre les emballeurs transporteurs et les organisateurs.

2.2 Responsabilités

L'Emprunteur s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions garantissant le respect de la bonne conservation et de la sécurité des œuvres qui lui sont confiées.

En cas de sinistre, l'Emprunteur informe sans délai le Prêteur et confirme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune intervention sur les œuvres, de quelque nature que ce soit, n'est effectuée sans l'accord écrit du Prêteur, sauf pour des raisons de sécurité ou des mesures conservatoires d'urgence nécessaires. Dans ce cas, l'Emprunteur informe sans délai le Prêteur et confirme par écrit dans les 24 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les autres cas, le Prêteur se prononce sur l'opportunité d'une intervention et sur le choix de l'intervenant.

2.3 Constat d'état des œuvres

Un constat d'état est effectué par le Prêteur au départ et au retour des œuvres. Un constat d'état est effectué par un représentant désigné par le Prêteur au déballage et au remballage sur les lieux d'exposition.

2.4 Emballage et transport

L'emballage, le déballage, le transport, le gardiennage et les éventuelles formalités douanières sont effectués par une personne désignée par l'Emprunteur. Les œuvres sont emballées et transportées selon les normes définies par le Prêteur sur les fiches de prêt.

2.5 Conditions environnementales et présentation

Selon les normes en vigueur et sauf mention particulière, les conditions suivantes sont requises :

- Température 20°C (+/- 2°C)
- Hygrométrie 50% (+/- 5%)
- Lumière : 250 lux maximum (lumière artificielle limitée à 50 lux pour les œuvres sur papier).
- les œuvres ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de dispositif de lutte contre les incendies (sprinklers).

2.6 Surveillance

Il est demandé une surveillance humaine permanente lorsque l'établissement est ouvert au public. En dehors des heures d'ouverture, la surveillance devra être assurée par des moyens appropriés (gardiennage, mise sous alarme, télésurveillance etc...).

2.7 Droit de reproduction

Sauf volonté contraire exprimée en annexe, le Prêteur autorise, pendant la durée de l'exposition :

- l'utilisation des photographies par les revues, journaux, périodiques et sites internet pour illustrer des articles consacrés à l'exposition,
- la réalisation de photographies ou de brèves prises de vues filmées pour la presse et la télévision,
- la présentation des documents à des fins pédagogiques,
- la reproduction pour le catalogue et toute publication en rapport direct avec l'exposition (album, Petit Journal, publication pédagogique), en plusieurs langues,
- la reproduction pour des cartes postales, des affiches, des produits audiovisuels et multimédia.

Pour les œuvres non tombées dans le domaine public, l'accord préalable écrit des ayants droit de l'auteur de l'œuvre est toutefois nécessaire pour l'ensemble de ces usages.

L'emprunteur pourra, si elles existent, obtenir des reproductions numériques des documents en s'adressant au Prêteur (02 33 23 39 40 – bibliotheque.prevert@cherbourg.fr). Si le Prêteur ne possède pas de reproduction de l'œuvre prêtée, l'emprunteur pourra en faire réaliser une à sa charge.

Un exemplaire justificatif de chaque publication devra être adressé au Prêteur.

2.8 Mentions du prêteur

Le cartel de l'exposition devra faire apparaître, de manière visible, l'origine de l'œuvre, à savoir « Bibliothèque Jacques Prévert, Cherbourg-en-Cotentin ».

Toute reproduction ou diffusion de l'œuvre, sur tous supports, sera accompagnée de l'indication de son origine : «Bibliothèque Jacques Prévert, Cherbourg-en-Cotentin » et, le cas échéant, du copyright fourni par la bibliothèque.

2.9 Durée du prêt

La durée du prêt spécifiée dans le présent contrat ne peut pas être modifiée par le Prêteur ou l'Emprunteur.

Les documents prêtés seront pris en charge par l'emprunteur le vendredi 10 mars 2023 et retournés dans la limite de un mois à compter de la date de fin d'exposition, soit le 30 avril 2024.

L'Emprunteur garantit libre accès à l'exposition *Avec des ciseaux et des crayons... Images poétiques de Jacques Prévert* aux représentants du Prêteur en tout temps.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'emprunteur des conditions et obligations mentionnées dans ce document, et quinze jours après réception par l'emprunteur d'une mise en demeure adressée en courrier recommandé avec avis de réception, le Prêteur peut résilier de plein droit l'accord de prêt sans formalité judiciaire, étant précisé que si la sécurité et la conservation des documents sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt-quatre heures.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout différend pouvant résulter de la convention est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties et à défaut est soumis au tribunal administratif compétent de Caen :

3, rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 Caen Cedex 4
Téléphone : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr
Site web : <http://caen.tribunal-administratif.fr/>

Les modifications ou les compléments apportés à ce contrat et à ses annexes ne sont valables que sous forme écrite.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux exemplaires originaux, le ...

Pour le Prêteur

Catherine Gentile
Ajointe à la Culture de Cherbourg-en-Cotentin

Pour l'Emprunteur

Fanny Kempa
Responsable de la Maison Jacques Prévert